

**L'AQDMD se réjouit du vote de la loi sur les soins de fin de vie
et appelle le Gouvernement à en faciliter l'application le plus tôt possible**

Montréal, le 7 juin 2023 • L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) se réjouit du vote en faveur de la loi concernant les demandes anticipées dans le cadre de l'aide médicale à mourir, ce 7 juin. Elle invite le Gouvernement à permettre sa mise en œuvre au plus vite pour concrétiser ces avancées.

L'AQDMD très satisfaite des progrès pour les patients permis par cette loi

La Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives va notamment permettre aux personnes touchées par une maladie cognitive menant à l'inaptitude, telle l'Alzheimer, de bénéficier des demandes anticipées. C'est un immense progrès pour les droits des patients.

« Avec les demandes anticipées, les personnes touchées par une maladie neurodégénérative cognitive désirant l'aide médicale à mourir peuvent enfin avoir une fin de vie dans l'apaisement : elles n'ont plus besoin de se hâter pour recevoir l'aide médicale à mourir avant de perdre leur aptitude », se réjouit le Docteur Georges L'Espérance, praticien de l'aide médicale à mourir et Président de l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité.

La loi couvre aussi d'autres points essentiels:

- Les personnes touchées par une déficience physique grave entraînant des incapacités significatives et persistantes pourront bénéficier de l'aide médicale à mourir. Cet ajout uniformise en partie la loi du Québec avec le Code criminel.
- Les maisons de soins palliatifs ne pourront plus exclure l'aide médicale à mourir des soins qu'elles proposent.
- Les infirmier·es praticien·nes spécialisé·es pourront réaliser l'ensemble du processus de l'AMM, comme ailleurs au Canada.
- Les patients pourront recevoir les soins de fin de vie dans le lieu de leur choix.

Cela fait plusieurs années que l'AQDMD s'engage en faveur de ces avancées.

L'AQDMD demande à ce que la loi soit mise en œuvre le plus rapidement possible

Malgré le vote, les patients éligibles ne vont toutefois pas pouvoir bénéficier des demandes anticipées avant plusieurs mois. Un délai de deux ans pour appliquer la loi sur ce point a en effet été ajouté au projet de loi, fin mai. L'AQDMD invite donc le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour accélérer la concrétisation de la loi : « *Le système est prêt. Chaque semaine supplémentaire représente une perte de chances pour certains de nos patients. En voulant prendre le temps, le Gouvernement va en faire perdre à nos patients : certains d'entre eux vont faire le choix d'anticiper leur aide à mourir pour être sûrs d'y rester éligibles malgré l'avancée de leur maladie* », rappelle le Dr L'Espérance.

« *Il est urgent que je puisse rédiger mes demandes anticipées pour pouvoir vivre mes dernières années dans la sérénité avec la certitude de conserver ma dignité. Mon temps est compté : trop long, c'est trop tard* », avait d'ailleurs exprimé Sandra Demontigny, touchée par l'Alzheimer précoce et porte-parole de l'AQDMD.

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>

- 30 -

Renseignements : Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703